

Derecel

Nom : Derecel      Numéro matricule du recrutement : 234

Prénoms : Joseph Auguste      Surnom : \_\_\_\_\_      Classe de mobilisation : 1892

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 10 Février 1872, à St Georges, canton d' Roynien, département de l'Isère, résidant à St Georges, canton d' Roynien, département de l'Isère, profession de Commis de magasin fils de Georges et de Chalegsson domiciliés à St Georges, canton d' Roynien, département de l'Isère

N° 46 de tirage dans le canton d' Roynien

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Non dispensé  
(nière au service)

Compris dans la 2° partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_ ° portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti de Vienne le 11 septembre 1893 comme  
appelé arrive au corps le 11 dudit N° M<sup>o</sup> 3762  
Envoyé le 25 septembre 1894 dans la dispo  
nibilité en attendant son passage dans la  
réserve. Certificat de bonne conduite:  
Accordé.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Novembre 1894

Régiment d'Infanterie à Vienne  
Reçu n° 02 par la conspale de Vienne le 26  
août 1897 pour services distingués

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 52<sup>nd</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>an</sup>  
du 1<sup>er</sup> Mars au 31<sup>er</sup> Mars 1899

A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_

Exempté du service militaire par son  
Conseil de Revision de l'Isère le 24 9<sup>o</sup> 1914

A accompli une période d'exercices dans l  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le \_\_\_\_\_  
Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

**SIGNALLEMENT.**

Cheveux et, sourcils noirs  
yeux gris-bleu, front ordinaire  
nez mojeun, bouche petite  
menton rebud, visage ovale  
Taille : 1 m. 79 cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : \_\_\_\_\_

Degré d'instruction : { générale (1). 3  
militaire (2). \_\_\_\_\_

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 52 Rég d'infanterie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Inf<sup>an</sup> à Vienne 06884

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. \_\_\_\_\_

D domicile ou R résidant.

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidant.
<u>18 Janvier 1897</u>	<u>Vienne, rue Imbert</u>	<u>Vienne</u>	<u>R</u>
<u>14 Mars 1894</u>	<u>1 place du Perron</u>	<u>Vienne</u>	<u>R</u>

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<u>1<sup>er</sup> Nov<sup>br</sup> 1896</u>	<u>1<sup>er</sup> Nov<sup>br</sup> 1904</u>	<u>1<sup>er</sup> Nov<sup>br</sup> 1912</u>	<u>1<sup>er</sup> Nov<sup>br</sup> 1918</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1886.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajour<sup>n</sup>.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)